Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20260429-D2026_04_14-DE

Date de convocation :
20/04/2026
Date d'affichage :
20/04/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 2
Votants : 14
Quorum : 8

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de la Chapelle aux Filtzméens, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 20 avril 2026, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11, L 2122-8 et L 2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
M. VIART Benoit, M. LAIGLE Sylvain, Mme PODPOVITNY Caroline, M. GUIGNARD Christophe, Mme ROUAULT Claude, M. DENIS Lionel, M. MORIN Johann, Mme LAMOUR Mabel, M. PLAINFOSSE Anaïs, M. JAULIN Jean Baptiste, Mme LÉCAILLON Marion, M. GRANGER Rodrigues, Mme MERIL Mathilde.

Étaient absents excusés :
M. RIVIÈRE Arnaud donne pouvoir à M. LAIGLE Sylvain.
Mme DELAGE Gwenaëlle donne pouvoir à M. MORIN Johann.

Secrétaire de séance : Mme ROUAULT Claude

D2026-04-14– Budget Communal - Compte financier unique 2025 – Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le compte financier unique du budget principal de l'année 2025 de la commune de LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS ;

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que la commune de LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20260429-D2026_04_14-DE

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. GUIGNARD Christophe ;

Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	207 266.05 €	592 447.91 €	799 713.96 €
	Recettes réalisées	104 681.34 €	612 760.21 €	717 441.55 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	366 183.45 €	619 904.86 €	986 088.31 €
	Dépenses réalisées	238 830.11 €	580 580.29 €	819 410.40 €
	Restes à réaliser	2 627.01 €	0.00 €	2 627.01 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-134 148.77 €	32 179.92 €	-101 968.85 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	158 917.40 €	27 456.95 €	186 374.35 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+ 24 768.63€	+ 59 636.87€	+84 405.50 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 2 627.01 €	0.00 €	-2 627.01 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	+ 22 141.62 €	+ 59 636.87€	81 778.49 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix POUR, Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

- APPROUVE le compte financier unique 2025 de la commune de LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS.
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à la Chapelle-aux-Filtzméens,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Benoit VIART

La secrétaire de séance,

Claude ROUAULT.